

Le 3 septembre 2024

L'honorable Randy Boissonnault, C.P., député
Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Objet : Le Programme des travailleurs étrangers temporaires est vital pour l'industrie canadienne du détail

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au nom des membres du Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) pour vous faire part des préoccupations de notre industrie à l'égard des récents changements apportés au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et vous exhorter à envisager certaines modifications ciblées afin de soutenir le commerce de détail partout au Canada.

Le secteur du détail est celui qui comporte le plus grand nombre d'employeurs du secteur privé au Canada et l'un des moteurs les plus importants du bien-être économique de notre pays. En raison du resserrement du marché du travail au Canada, notre secteur s'est fié au PTET pour pourvoir des postes clés. Les détaillants recourent à ce programme non pas pour exclure les travailleurs canadiens, mais bien parce que dans de nombreux endroits, ils font faire à une absence de candidats canadiens. En fait, la plupart des entreprises emploient des travailleurs temporaires pour compléter leur main-d'œuvre canadienne, ce qui leur permet d'assurer la croissance de leurs entreprises et de l'économie nationale.

Bien que nous comprenions la raison pour laquelle le gouvernement a imposé des limites au volet des postes à bas salaires du PTET, nous appréhendons les conséquences imprévues de cette politique et les délais de mise en œuvre serrés. Nos membres ont exprimé de nombreuses préoccupations pratiques, et ils craignent qu'à court terme, cela n'entraîne des mises à pied, une incapacité à pourvoir certains postes cruciaux et des fermetures de magasins – avec une perte globale d'emplois, y compris pour les travailleurs canadiens.

Pour éviter de telles répercussions, nous exhortons votre ministère à envisager des modifications ciblées aux changements prévus au programme. Ces modifications aideront à en atténuer les effets sur la main-d'œuvre du secteur du détail. Vous trouverez ci-dessous quelques suggestions dont nous serions heureux de discuter avec vous et vos fonctionnaires.

Premièrement, les changements apportés au PTET devraient tenir compte des variations de la disponibilité de la main-d'œuvre dans les régions métropolitaines de recensement. Par exemple, dans la région métropolitaine de Sudbury, il y a des zones urbaines et rurales où l'accès aux travailleurs est fort différent. L'adoption d'une approche plus nuancée, qui permettrait des exceptions pour les écarts de disponibilité de la main-d'œuvre dans les régions métropolitaines, aiderait grandement les employeurs de ces régions.

Deuxièmement, si des limites sont imposées au PTET dans les régions où le taux de chômage est supérieur à 6 %, alors cette mesure devrait être contrebalancée en offrant une plus grande marge de manœuvre dans les régions métropolitaines de recensement où le taux de chômage est très faible. Dans ces régions, les employeurs devraient être autorisés à embaucher plus de 10 % de leur main-d'œuvre dans le cadre du PTET pour compenser les problèmes de recrutement auxquels ils font face dans les régions où le chômage est supérieur à 6 %. Ce changement permettrait d'atteindre l'objectif du gouvernement de veiller à ce que les Canadiens ne soient pas déplacés par des travailleurs étrangers, tout en donnant aux employeurs un outil précieux dans les milieux où il existe de graves pénuries de main-d'œuvre.

Troisièmement, les nouvelles limites du PTET ne devraient pas entraîner une répartition injuste des travailleurs temporaires entre les secteurs exemptés et non exemptés, surtout lorsque les deux types de secteurs représentent des éléments importants de la même chaîne d'approvisionnement. Le secteur du détail et celui de la transformation des aliments font tous deux partie de l'importante chaîne d'approvisionnement alimentaire du Canada, mais le commerce de détail n'est pas exempté des nouvelles règles, alors que la transformation des aliments l'est. Cela signifie que les bouchers et les boulangers étrangers sont autorisés à entrer au Canada en vertu du PTET pour la transformation des aliments, mais pas pour la vente au détail. Pourtant, ils assument des fonctions importantes qui sont, pour tout dire, fort similaires dans les deux secteurs. Si certaines catégories de travailleurs du secteur du détail ne sont pas exemptées, les nouvelles modalités du PTET perturberont la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi que d'autres chaînes d'approvisionnement essentielles au Canada.

Ce ne sont là que trois des domaines où le caractère radical des nouveaux changements entraînera des problèmes pour les détaillants et le marché du travail canadien. Nous vous proposons que le gouvernement collabore avec notre industrie pour prévenir ces problèmes. Si nous ne répondons pas rapidement à ces préoccupations légitimes, les Canadiens pourraient être confrontés à des fermetures de commerces, à une hausse des prix des aliments, à des pénuries de produits et à des pressions accrues sur leur portefeuille.

Je recommande que nos équipes se rencontrent le plus rapidement possible pour passer en revue ces préoccupations et préparer un plan pour y répondre.

Cordialement,



Diane J. Brisebois

Présidente-directrice générale

CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DÉTAIL | RETAIL COUNCIL OF CANADA

1881, rue Yonge, Bureau 800, Toronto (Ontario) M4S 3C4

CommerceDetail.org | [Twitter](https://twitter.com/retailcouncil) | [Facebook](https://facebook.com/retailcouncil) | [LinkedIn](https://linkedin.com/company/retailcouncil)